

Envoyez un signe fort à l'entreprise. Du 5 au 8 décembre : Voter CGT

Du 5 au 8 Décembre 2022, votre choix n'est pas à prendre à la légère, vous élirez vos représentants dans les Commissions Administratives Paritaires ou les Commissions Consultatives Paritaires.

La CGT n'est pas une organisation syndicale **réformiste**. Elle ne peut se contenter d'accompagner les transformations de l'entreprise, modifications d'organisation ou tout simplement faciliter la mise en place de projets stratégiques sans que **l'humain ne soit vraiment au cœur** de la politique de l'entreprise.

La CGT n'est pas non plus un syndicat **catégoriel**, mais bien un syndicat qui s'adresse à **toutes et tous**, les salariés qui attendent du syndicalisme les moyens d'agir sur leur réalité.

Consciente que :

- la **réalité des cadres** peut être **spécifique** avec, entre autres, leur place dans le travail, leur formation, la mise en œuvre de décisions auxquelles ils ne sont, en général, pas associés.
- qu'ils expriment des **revendications différentes** : reconnaissance de leur qualification, association à la prise de décision, moyens d'exercer leurs responsabilités...

La CGT permet aux cadres de travailler entre eux leurs revendications en utilisant l'outil spécifique qu'est l'Union Fédérale des Cadres (UFC).

Voter pour les listes CGT aux CAP/CCP c'est, avant tout, envoyer un signe fort à l'entreprise pour :

- La garantie d'une défense **impartiale** et **indépendante**,
- Une demande d'**amélioration** des conditions du travail,
- Agir pour l'**égalité** professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La prise en compte de réelles **évolutions** de carrières,
-

A la CGT c'est vous qui décidez. Voter CGT, c'est voter pour vos intérêts avant ceux des actionnaires.



Pour garantir nos droits
et en gagner de nouveaux,



JE VOTE CGT

Élections CAP/CCP du 05 au 08 décembre 2022

ELECTIONS CAP/CCP, QUELQUE SOIT LA FONCTION, TOUS CONCERNES

Vous allez voter pour vos représentants aux CAP/CCP. Le choix de vos représentants ne doit pas se faire à la légère mais se faire en toute connaissance de cause.

La CAP et la CCP sont toujours convoquées sur décision de la boîte (quelques rares cas sur décision du fonctionnaire. Les salariés de droit privé n'ont pas cette possibilité. Leurs recours sont les prud'hommes. Ces commissions concernent dans la grande majorité des cas des projets de sanction.

Ci-dessous les motifs pour l'ensemble du salariat **fonctionnaires** :

➔ **LICENCIEMENT** après 3 refus de postes proposés en vue d'une réintégration à la fin d'une disponibilité ; pour insuffisance professionnelle, suite au refus du ou des postes proposés en vue d'une reprise de fonctions à la fin d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou de longue durée si le refus n'est pas fondé sur un motif valable lié à l'état de santé.

Ci-dessous les motifs pour l'ensemble **des salariés de droit privés** :

- ➔ **LICENCIEMENT** après la période d'essai, pour inaptitude physique ;
- ➔ **NON RENOUVELLEMENT** du contrat d'un agent titulaire, d'un mandat syndical ;
- ➔ **DECISION** relative à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- ➔ **REFUS** d'utiliser le compte personnel de formation ;

Les cadres sont doublement concernés (en tant qu'agent et en tant que décideurs). En effet, par méconnaissance ou pour faire face aux injonctions contradictoires, des N+1 peuvent être amenés à prendre des décisions hors Code du travail ou hors Code de la fonction publique souvent avec un silence bienveillant de la hiérarchie. Or des CAP ou CCP peuvent se réunir pour les motifs suivants (ce sera toujours celui qui a pris la décision qui sera sanctionné) :

les motifs pour les fonctionnaires cadres, sur une DECISION refusant un congé pour formation syndicale ; refusant un congé de formation à l'hygiène et la sécurité à un fonctionnaire représentant du personnel au CHSCT : CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ; refusant le renouvellement ou le non renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé **ou sur un REFUS** pour la 2^e fois d'une demande de formation continue ; d'une période de professionnalisation ; d'une demande de congé de formation professionnelle pour un motif tiré des nécessités du fonctionnement du service.

les motifs pour les cadres de droits privés, sur un REFUS d'accorder un congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; un congé pour formation syndicale ; un congé pour formation en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (à un agent représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ; une formation continue ou une période de professionnalisation ou un congé de formation professionnelle ; un temps partiel et litige relatif aux conditions de travail à temps partiel ; des autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue ; une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ; des congés épargnés sur un compte épargne-temps.



Rendez-vous dans les urnes du 5 au 8 Décembre 2022. Voter CGT, c'est avoir des élus à vos côtés, pour défendre les intérêts individuels de chaque agent et les droits collectifs et pour élaborer, avec vous, des revendications à la hauteur de vos aspirations.

— : Fédération nationale des salariés du secteur
— : des activités postales et de télécommunications CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

